

**Mise à jour des Normes comptables pour le  
secteur public (NCSP)**

Obligations liées à la mise hors service  
d'immobilisations

Présentateur: Joël Lavallière

# Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle sur l'interprétation de questions comptables de la part de Deloitte.
- Veuillez consulter votre conseiller avant de prendre quelque mesure que ce soit.



# Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

## État d'avancement du projet



### Énoncé de principes

- Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié un énoncé de principes et recueilli les commentaires de ses parties prenantes en novembre 2014.



### Exposé-sondage

- Exposé-sondage publié en mars 2017;
- *Retrait de SP 3270, Passif au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides;*
- *Commentaires des parties prenantes reçus au plus tard le 15 juin 2017.*



### Prochaines étapes

- La norme définitive devrait être approuvée d'ici mars 2018.



### Date d'adoption prévue

- 1<sup>er</sup> avril 2021; adoption anticipée autorisée;
- Méthode rétroactive complète, rétroactive modifiée ou prospective.

# Qu'est-ce qu'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations?

Une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations est une **obligation juridique** associée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle.

## Exemples d'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Estimation du passif associé aux éléments suivants :

- Mise hors service d'une centrale nucléaire
- Retrait de l'amiante d'un bâtiment
- Construction d'autres immobilisations corporelles afin d'exécuter les activités après la mise hors service

## Éléments non considérés comme des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Éléments qui ne seraient pas considérés comme des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations :

- Contamination ou déversement imprévu
- Déchets ou sous-produits créés par les immobilisations corporelles

## Différences entre les caractéristiques des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et celles des sites contaminés :

	SP 3280 Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	SP 3260 Sites contaminés
Élément donnant lieu à une obligation	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligation juridique de mettre hors service l'immobilisation</li><li>• Pas nécessairement liée à une contamination</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Événement imprévu</li><li>• Présence d'une contamination</li></ul>
Type d'obligation à constater	<ul style="list-style-type: none"><li>• Obligations juridiques</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les passifs (l'entité est directement responsable et accepte la responsabilité)</li></ul>

# Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations : notions générales

## Comptabilisation et évaluation



### Situations pour lesquelles d'autres facteurs sont à considérer

- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles qui ne sont pas comptabilisées doivent être passées en charges.
- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ne faisant plus l'objet d'un usage productif doivent être passées en charges au moment de la constatation.
- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations qui sont entièrement amorties seraient comptabilisées sur leur durée de vie utile restante.

### Évaluation

- **Meilleure estimation de la direction** quant au montant requis pour retirer une immobilisation corporelle.
- Comprendrait les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service, y compris, mais sans s'y limiter :
  - Salaires et avantages sociaux;
  - Matériel et installations – y compris les actifs acquis dans le seul but de mettre hors service une immobilisation corporelle;
  - Services juridiques et autres services professionnels;
  - Entretien et surveillance après la mise hors service (qui font partie intégrante de la mise hors service).

# Évaluation de l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

## Évaluation ultérieure

### Immobilisation corporelle

- L'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations corporelles est amortie de manière logique et systématique;
- Un examen de l'obligation peut modifier l'estimation de l'immobilisation.

### Obligation

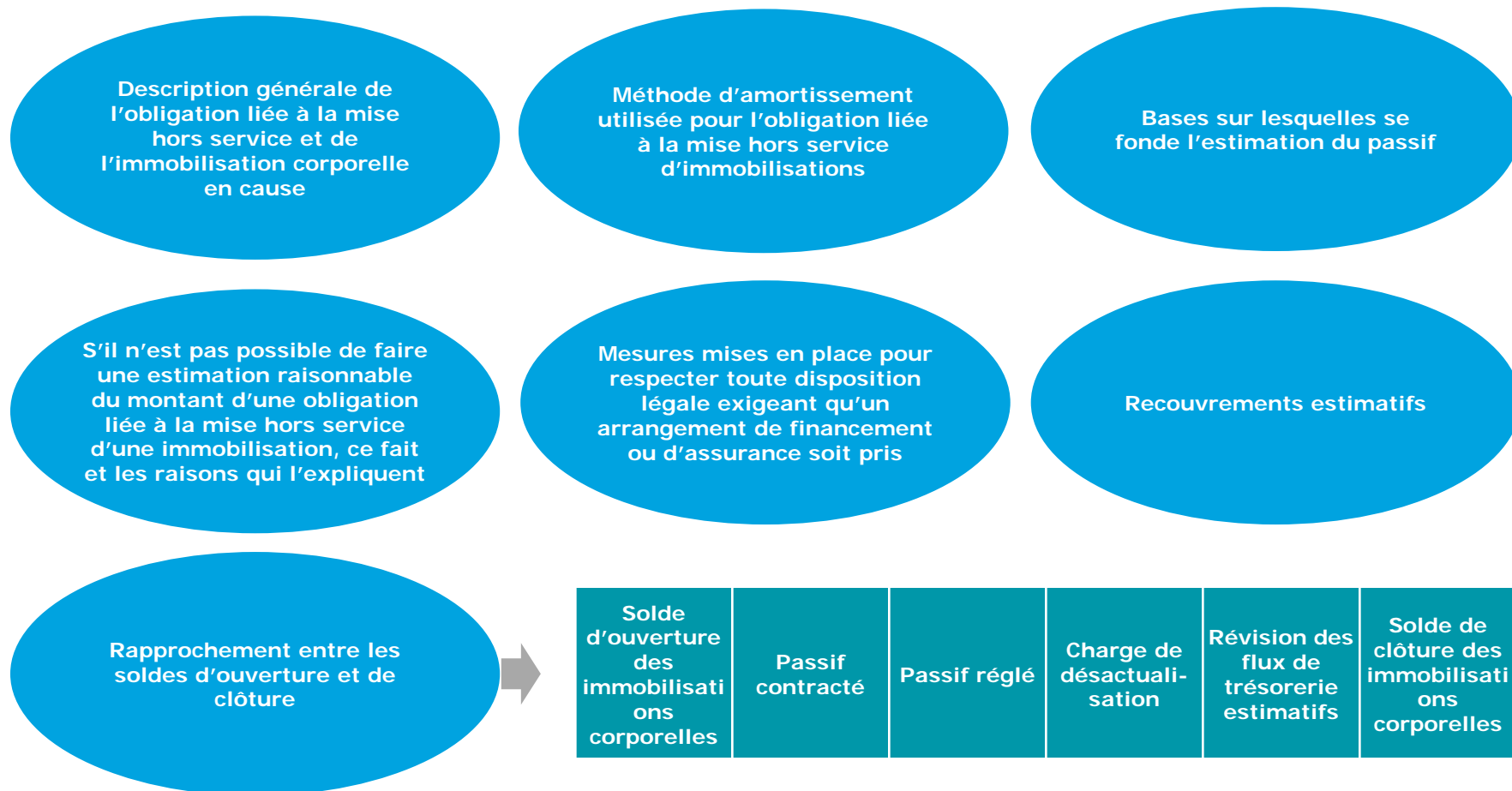
- Meilleure estimation du montant requis pour régler l'obligation;
- Révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie et du taux d'actualisation;
- Écoulement du temps, en tant que charge de désactualisation.

### Flux de trésorerie

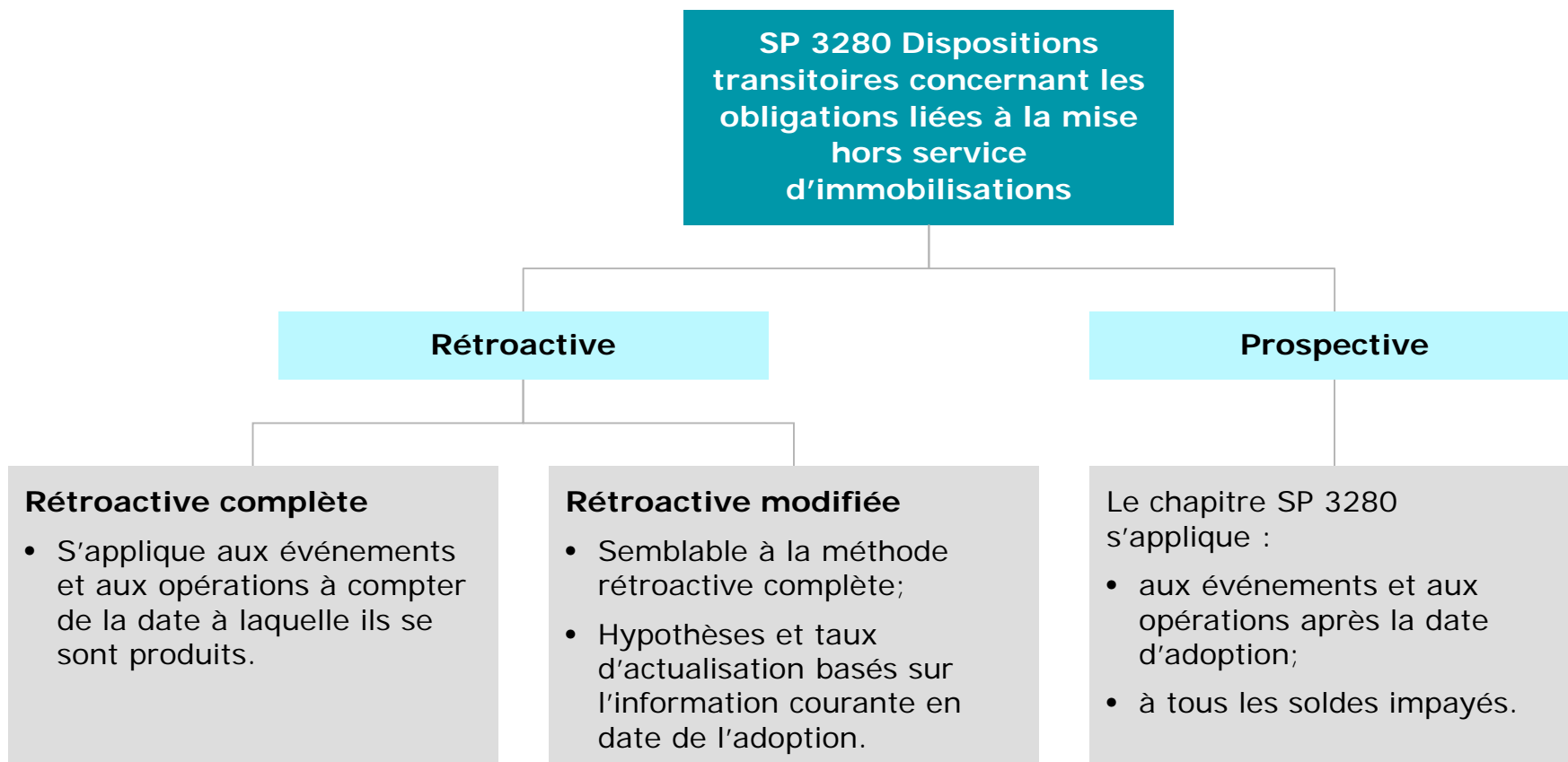
- Flux de trésorerie requis pour régler l'obligation survenant habituellement à la fin de la vie utile de l'immobilisation;
- Les flux de trésorerie diminueraient l'obligation qui avait été établie précédemment.

# Obligations d'information

## Obligations d'information



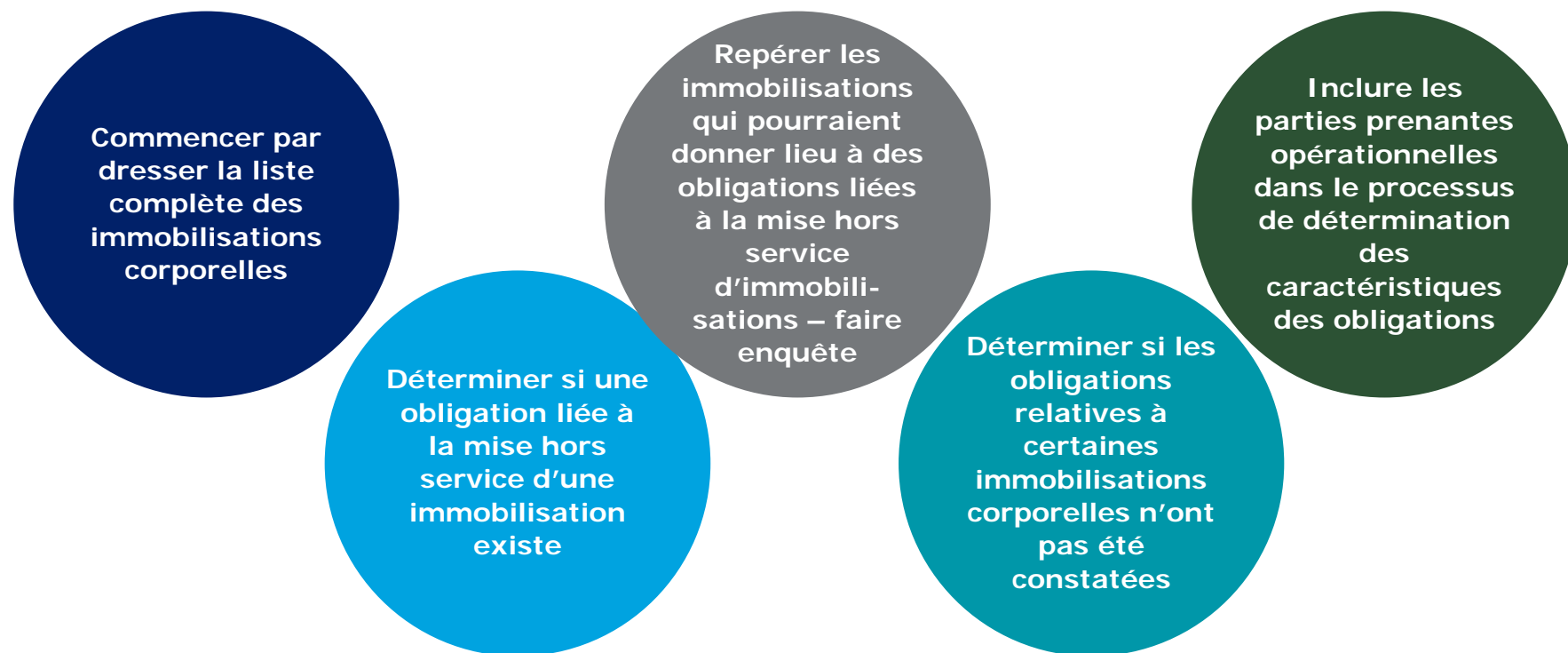
# Options de transition





# Considérations relatives à la mise en œuvre

Pour que la mise en œuvre de cette norme soit harmonieuse et adéquate, des interactions et des communications efficaces doivent être établies entre la fonction finance et les autres services de votre entreprise. Voici quelques facteurs à prendre en considération :



Avez-vous fait le bilan des leçons apprises lors de l'adoption du chapitre SP 3260 sur les sites contaminés?



Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir [www.deloitte.com/ca/apropos](http://www.deloitte.com/ca/apropos).

Les renseignements contenus dans la présente ne remplacent d'aucune façon les conseils d'un spécialiste.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.